



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE
N° 95.00.624.004.0 DU 15 MARS 1995

**Balance PRECIA
modèle X933.A**

DELIVRE PAR : Sous-direction de la métrologie (organisme notifié n° 0171), 22, rue Monge, 75005 Paris.

EN APPLICATION : Du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié par le décret n° 93-973 du 27 juillet 1993, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990.

DELIVRE A : Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex (France).

CONCERNANT : Un instrument de pesage électronique, à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique, à indication numérique, à une seule étendue de mesure et à une seule valeur d'échelon, non destiné à la vente directe au public.

CARACTERISTIQUES :

Classe de précision	: classe III
Portée maximale (Max)	: $2,5 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 15 \text{ kg}$
Echelon (e)	: 5 g ou 10 g
Nombre maximal d'échelons (n)	: $n \leq 1\ 500$
Effet maximal soustractif de tare (T)	: $T = - \text{Max}$
Température de fonctionnement	: $- 10 \text{ °C}/+ 40 \text{ °C}$.

VALABLE JUSQU'AU 14 mars 2005.

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation, figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 7 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24-458.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA



ANNEXE AU CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE

N° 95.00.624.004.0 DU 15 MARS 1995

Page 1/7 Les balances PRECIA, modèle X933.A, constituent une famille d'instruments de pesage électroniques, à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique, à indication numérique, à une seule étendue de mesure et à une seule valeur d'échelon, non destinés à la vente directe au public.

La conformité du modèle aux exigences essentielles est établie par application de la norme EN 45501.

Toutes les propriétés de ce modèle, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur.

1°) DESCRIPTION FONCTIONNELLE

La balance PRECIA, modèle X933.A (schéma n° 1) est composée de :

- un dispositif récepteur de charge constitué d'un plateau en matière plastique de type ABS, de dimensions 340 mm x 240 mm recouvert d'une tôle en acier inoxydable et reposant sur un faux tablier (réf. § 4.1 - document 4 003 656 000) - (schéma n° 2).
Lorsque la portée maximale de la balance est de 15 kg, le plateau peut être remplacé par une nacelle de type "pèse-bébé", en matière plastique de type ABS et de dimensions 550 mm x 340 mm x 100 mm.
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge (cellule de pesée) constitué par un capteur ATEX de type CPA S, à point d'appui unique et équipé de jauges de contrainte à trame pelliculaire métallique (réf. § 4.5 - document 4 003 656 000) - (schéma n° 3).
- un dispositif indicateur-calculateur utilisant un convertisseur analogique numérique à double

rampe géré par un micro-contrôleur (réf. § 4.6 - document 4 003 656 000) et comportant un ensemble d'afficheurs à cristaux liquides de type 7 segments : cet ensemble peut être muni d'un dispositif d'éclairage intégré. Le programme peut être identifié (réf. § 4.6 - document 4 003 656 000) par une étiquette collée sur la PROM.

La balance à équilibre automatique PRECIA, modèle X933.A est équipée de :

- un dispositif de mise à zéro initiale,
- un dispositif de maintien du zéro,
- un dispositif indicateur de zéro,
- un dispositif semi-automatique d'équilibrage de tare,
- un dispositif indicateur de la mise en œuvre du dispositif de tare,
- un dispositif de test permettant de mettre en évidence des erreurs significatives (un message d'erreur peut apparaître sur l'afficheur sous la forme "Er..."),
- un dispositif permettant l'affichage de valeurs de poids négatives jusqu'à - 7 e (dans ce cas l'indication est clignotante),
- un dispositif de mise à niveau constitué par 4 pieds réglables et un dispositif indicateur de niveau à bulle.

Page 2/7 La balance PRECIA, modèle X933.A peut être alimentée par une tension continue de 9 V fournie par 6 piles de type LR 14 ou par l'intermédiaire d'un bloc d'alimentation externe relié au secteur, 230 V.

Lorsque la balance est alimentée par des piles, une fonction supplémentaire est mise en œuvre pour permettre un arrêt automatique de la balance lorsque celle-ci n'est pas utilisée pendant 20 minutes et que son indication est restée stable.

2°) CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES

La balance PRECIA, modèle X933.A est un instrument à une seule étendue de pesage :

Classe de précision : classe III

Portée maximale (Max) :

$2,5 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 15 \text{ kg}$

Portée minimale (Min) : Min = 20 e

Echelon (e) : 5 g ou 10 g

Nombre maximal d'échelons (n) : $n \leq 1\ 500$

Effet maximal soustractif de tare (T) : $T = - \text{Max}$

Température de fonctionnement : $- 10 \text{ °C}/+ 40 \text{ °C}$.

3°) CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES

La balance PRECIA, modèle X933.A est équipée d'un clavier à 3 touches (réf. § 4.6.3 - document 4 003 656 000) permettant l'accès aux fonctions suivantes :

- mise en marche,
- arrêt,
- tarage semi-automatique.

Les fonctions de configuration et d'ajustage sont accessibles si l'interrupteur de passage en mode configuration/ajustage a été basculé. L'accès à cet interrupteur est protégé par des scellements conformes au schéma n° 4.

La balance PRECIA, modèle X933.A n'est pas munie d'interfaces.

4°) SCHELLEMENT

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés, ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les dispositifs de scellement (schéma n° 4) constitués d'une pastille de scellement obturant l'accès au démontage d'une vis.

Cette marque peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par l'organisme notifié n° 0023 (Annexe II point 2.3 de la

directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990, art. 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991),

- soit une marque officielle dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

Page 3/7 5°) INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification de la balance PRECIA, modèle X933.A comporte au moins :

- la marque JE07 ou le nom de la société PRECIA,
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- la classe de précision,
- les caractéristiques métrologiques,
- le numéro et la date du certificat d'approbation C.E. de type,
- la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC",
- un emplacement réservé pour recevoir le marquage C.E. de conformité.

Cette plaque autocollante est destructible par arrachement. Elle est située sur la face avant à proximité du dispositif d'affichage (schéma n° 4).

De plus, un emplacement sur la face du dispositif indicateur est prévu pour recevoir une vignette de vérification périodique.

6°) REMARQUES

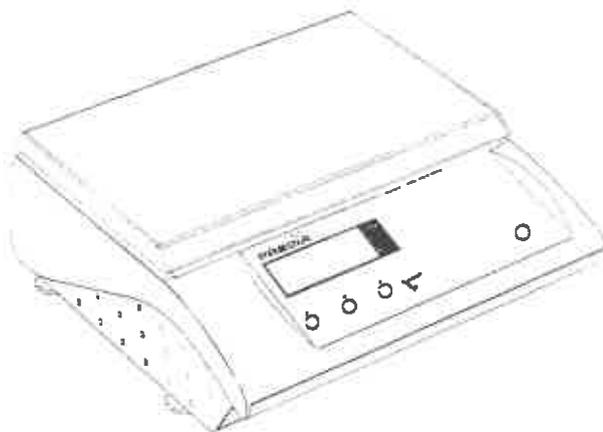
Les balances PRECIA, modèle X933.A peuvent être commercialisées sous des appellations commerciales différentes (par exemple : C3), avec des présentations du décor différentes.

L'ensemble des messages affichés peut être traduit dans une langue officielle du pays dans lequel l'instrument est destiné à être mis en service.

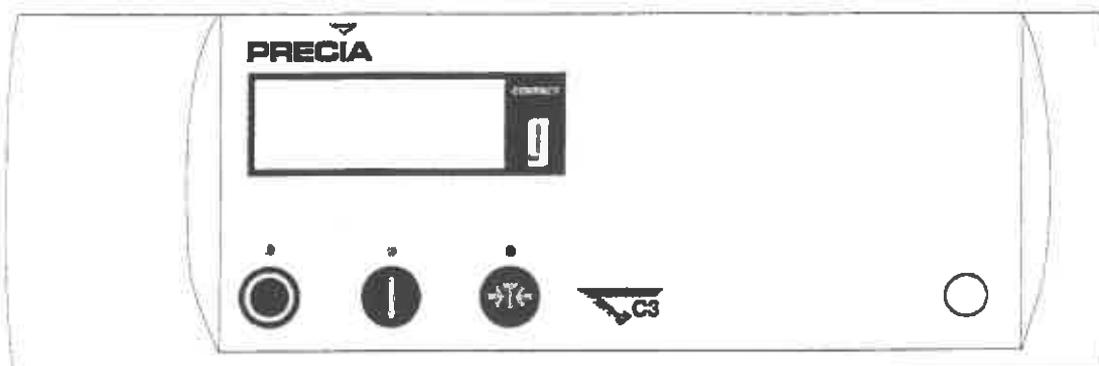
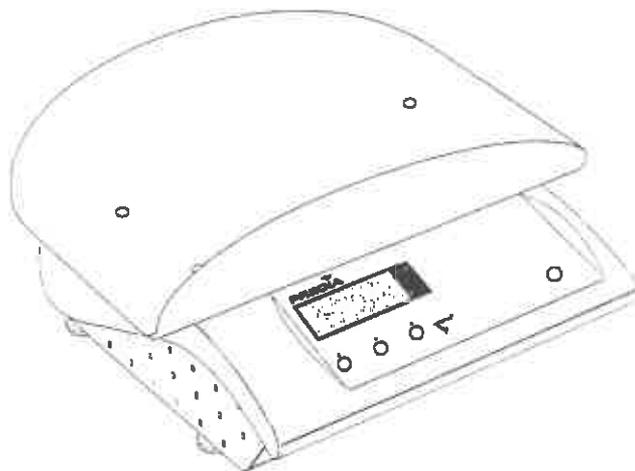
Ce certificat d'approbation C.E. de type ne s'applique qu'à des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.



Version standard



Version Pèse-bébé



ou

